



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 6 mars 2024

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

Notre dossier : 312-01007

Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 2

Chère consœur,

Conformément à l'article 14.5.2 des *Conditions de service et Tarif* ainsi qu'aux décisions D-2011-108 et D-2019-115, Énergir demande la révision du tarif de réception applicable au producteur CTBM partir du 15 décembre 2023. Comme indiqué dans sa lettre du 26 janvier 2024 (B-0412), le projet d'investissement visant l'augmentation de capacité d'injection de GSR à Saint-Pie a été complété et la mise en gaz a débuté le 15 décembre dernier. Le producteur CTBM prévoyait alors recevoir une subvention en février 2024, ce qui aurait résulté en l'établissement de deux taux au volet investissement du tarif de réception: un taux avant subvention pour la période du 15 décembre 2023 jusqu'à la date réelle d'obtention de la subvention et un second taux après subvention. Par souci d'efficacité et de simplicité, Énergir proposait de déposer un taux moyen au volet investissement pour la période du 15 décembre 2023 au 30 septembre 2024 au moment de l'obtention effective de la subvention. Or, cette subvention est toujours attendue en date de ce jour de sorte qu'Énergir propose désormais de procéder en deux temps et de fixer dès à présent un taux s'appliquant du 15 décembre 2023 pour le reste de l'année tarifaire 2023-2023 ou jusqu'au moment où la subvention sera reçue, le cas échéant.

Par ailleurs, Énergir demande la création d'un tarif de réception applicable au producteur Ville de Québec à partir du 6 février 2024. En effet, le projet d'injection de gaz naturel renouvelable de la Ville de Québec est entré en service le 6 février 2024 et les coûts sont maintenant connus. Énergir est donc à même de calculer les taux du tarif de réception applicables à ce point de réception.

Au soutien de cette demande, Énergir dépose sa 20^e demande réamendée, la pièce Énergir-Q, Document 16, ainsi qu'une liste révisée des pièces.

Par ailleurs, considérant que le tarif de réception vise à récupérer les coûts réels de l'investissement en fonction de la mise à jour des différents intrants et des modalités contractuelles propres à un client donné et afin de capter l'écart entre les coûts et les revenus reliés à l'investissement pour raccorder la Ville de Québec à des fins d'injection, Énergir demande l'autorisation de la Régie pour qu'à compter de l'année tarifaire 2023-2024, les trop-perçus et manques à gagner associés à ce client et réalisés en cours d'année tarifaire soient cumulés dans un compte de frais reportés (ci-après « **CFR** ») hors base de tarification, portant intérêt au taux moyen du coût en capital en vigueur, qui sera inclus à la base de tarification du dossier tarifaire approprié (c.-à-d. deux ans plus tard). Comme autorisé par la Régie par le passé, Énergir propose que les montants en question relatifs à la Ville de Québec soient cumulés dans le CFR existant et utilisé présentement pour les autres points de réception. Énergir présentera dans le cadre de son rapport annuel, le détail des montants comptabilisés dans ce CFR et veillera à identifier clairement les montants associés à chacun des clients¹.

Afin de permettre la facturation appropriée sans tarder davantage, Énergir apprécierait que la décision quant aux taux du tarif de réception relatifs aux points de réception de CTBM et de la Ville de Québec tels que proposés et aux modalités relatives au CFR mentionnées ci-haut soit rendue dans les meilleurs délais.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

p. j.

¹ Voir par exemple dans le Rapport annuel 2021 (R-4175-2021), la pièce B-0061, Énergir-9, Document 8.